

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Objet : Motion présentée en séance portant sur les droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires**

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment les articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de motion présenté par la Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie Universitaire en séance ;

Considérant que la Vice-présidente propose à la commission de la formation et de la vie universitaire de soumettre au vote de ses membres la motion suivante :

« La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris Nanterre exprime son opposition à la mise en place de droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires »

Après en avoir avisé :

**Article unique :**

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés la motion ci-dessus présentée.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 30

Contre : 2

Abstentions : 3

Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie  
Universitaire

Meglena JELEVA

The image shows the official seal of Université Paris Nanterre, which is circular and contains the text 'Université Paris Nanterre' and '1971 LOUE FRANCE' around a central emblem. Below the seal is the number '03'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 février 2026**

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment les articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 février 2026 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver le projet de procès-verbal mentionné ci-dessus ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés le projet de procès-verbal de la séance du 23 février 2026.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 15

Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie  
Universitaire



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Objet : Maquette de la formation de capacité en droit de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5)**

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de maquette de la formation de capacité en droit de l'offre de formation 2026-2031 présenté en séance ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la maquette de la formation de capacité en droit de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5) ;

Après en avoir avisé :

**Article unique :**

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la maquette de la formation de capacité en droit de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5).

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 20

Contre : 10

Abstentions : 5

Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie  
Universitaire

Meglana JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Objet : Maquettes des Diplômes interuniversitaires (DIU) destinés aux lauréats de concours de l'enseignement – entrée dans le métier de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5)**

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les projets de maquettes des formations de DIU de l'offre de formation 2026-2031 présentés en séance ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les maquettes de formations de DIU destinés aux lauréats de concours de l'enseignement – entrée dans le métier de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5) proposées suivantes :

- DIU Allemand,
- DIU Anglais,
- DIU Espagnol,
- DIU EPS,
- DIU Lettres classiques,
- DIU Lettres modernes,
- DIU Professorat des écoles.

Après en avoir avisé :

**Article unique :**

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les maquettes de formations de DIU de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5).

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 19

Contre : 11

Abstentions : 5

Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie  
Universitaire



Méghna JELEVA

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Objet : Maquettes de licences de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5)**

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les maquettes de licences de l'offre de formation 2026-2031 présentées en séance ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les maquettes de licences de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5) proposées suivantes :

- Licence 3<sup>e</sup> année mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie ;
- Licence 3<sup>e</sup> année mention Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie (Licence – Itinéraires) ;
- Licence 1<sup>e</sup> année mention Droit (Bessières) ;
- Licence 2<sup>e</sup> année mention Droit (Bessières) ;
- Licence 1<sup>e</sup> année mention Economie et gestion (Economie et gestion Bessières) ;
- Licence 2<sup>e</sup> année mention Economie et gestion (Economie et gestion Bessières) ;
- Licence 1<sup>e</sup> année mention Mathématiques et informatique appliquées aux SHS (Convention Bessières) ;
- Licence 2<sup>e</sup> année mention Mathématiques et informatique appliquées aux SHS (Convention Bessières) ;
- Licence 2<sup>e</sup> année mention Langues, Littératures et Civilisation Étrangère (Allemand) ;
- Licence 2<sup>e</sup> année mention Langues, Littératures et Civilisation Étrangère (Italien) ;
- Licence 2<sup>e</sup> année mention Langues, Littératures et Civilisation Étrangère (Portugais).

Après en avoir avisé :

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Article unique :**

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les maquettes de licences de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5) présentées.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 20

Contre : 13

Abstentions : 2

Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie  
Universitaire

Meglana JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Objet : Maquette de licence professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle (chargé de clientèle assurances) de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5).**

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la maquette de licence professionnelle de l'offre de formation 2026-2031 présentée en séance ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la maquette de licence professionnelle mention Assurance, banque, finance : chargé de clientèle [Chargé de clientèle assurances] de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5).

Après en avoir avisé :

**Article unique :**

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la maquette de licence professionnelle mention Assurance, banque, finance : chargé de clientèle [Chargé de clientèle assurances] de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5) présentée.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 20

Contre : 13

Abstentions : 2

Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie  
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Objet : Maquettes de masters de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5).**

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les projets de maquettes de masters de l'offre de formation 2026-2031 présentés en séance ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les maquettes de masters de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5) proposées suivantes :

- Master 2<sup>e</sup> année mention Entrepreneuriat et management de projets [Management franco-allemand des PME et entrepreneuriat] ;
- Master 1<sup>e</sup> an mention LEA Management interculturel et international (M2I) ;
- Master 2<sup>e</sup> année mention LEA Management interculturel et international (M2I) : International Business développement : marketing, commerce, tourisme d'affaires ;
- Master 2<sup>e</sup> année mention LEA Management interculturel et international (M2I) : Commerce international : corporate, numérique, événementiel ;
- Master 2<sup>e</sup> an mention MIAGE (Ingénierie des systèmes intelligents) (master é ITI sous MIR) ;
- Master 1<sup>e</sup> an mention Théâtre (Théâtre : Comparative Dramaturgy and Performance Research) ;
- Master 2<sup>e</sup> an mention Théâtre (Théâtre : Comparative Dramaturgy and Performance Research) ;
- Master 1<sup>e</sup> an mention Droit de l'économie ;
- Master 2<sup>e</sup> an mention Droit de l'économie.

Après en avoir avisé :

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Article unique :**

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les maquettes de master de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5) présentées.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 19

Contre : 13

Abstentions : 2

Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie  
Universitaire

Meglana JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Objet : Maquette modifiée du Diplôme Universitaire (DU) Modes amiables de résolution des différends de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5).**

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la maquette modifiée du DU Modes amiables de résolution des différends de l'offre de formation 2026-2031 présentée en séance ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la maquette modifiée du Diplôme Universitaire (DU) Modes amiables de résolution des différends de l'offre de formation 2026-2031 (LMD5) proposée ;

Après en avoir avisé :

**Article unique :**

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la maquette modifiée du DU Modes amiables de résolution des différends de l'offre de formation 2026-2030 (LMD5).

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 20

Contre : 10

Abstentions : 5

Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie  
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Objet : Cadrage de l'offre de bonus au diplôme pour la période 2026-2031**

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la proposition de cadrage de l'offre de bonus au diplôme pour la période 2026-2031 présentées en séance ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur le cadrage de l'offre de bonus au diplôme pour la période 2026-2031 ;

Après en avoir avisé :

**Article unique :**

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés sur le cadrage de l'offre de bonus au diplôme pour la période 2026-2031 présenté.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 15

Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie  
Universitaire

Meglena JELEVA



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Objet : Subventions allouées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 13 mai 2026**

La commission de la formation et de la vie universitaire,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu la délibération n° 2025/00430 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de subventions présenté par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 13 mai 2026 ;
- Vu la proposition d'ajournement d'un projet présenté par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 13 mai 2026 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les projets de subventions proposée par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants pour des projets individuels ou lorsque le montant de la subvention proposée est égal ou supérieure à 5 000 euros ;

Considérant que sur les 14 projets proposés par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants lors de la réunion du 13 mai 2026, 3 doivent être soumis au vote des instances compétentes, et quant à un autre projet un ajournement est proposé :

- o Les liens qui nous unissent ;
- o V24 ;
- o Acte de présence.
- o Ajournement du projet « Le plan B : cinéma de genre et récits des marges » ;

Après en avoir avisé :

**Article unique :**

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable, à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 13 mai 2026, ainsi que sur l'ajournement du projet « Le plan B : cinéma de genre et récits des marges ».

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 19

Contre : 16

Abstention : 0

Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie  
Universitaire

Meglana JELEVA 03



**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Objet : Approbation des conventions**

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-5, L.711-1, L.712-6-1, D.123-15 et D.123-16 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les conventions mentionnées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les conventions mentionnées ci-dessous :

**a) Conventions internationales**

- 1) CV 2025-354 Accord-cadre de coopération internationale - Université de la Manouba (Tunisie) / UPN
- 2) CV 2026-151 Convention de partenariat relative au double diplôme Master Langues Littérature et civilisations étrangères et régionales – Parcours international – Université de Bologne (Italie) / UPN
- 3) CV 2026-173 Convention de double diplôme relative à la mise en place des cursus de Laurea / Licence internationaux – Université de Cagliari (Italie) / UPN

**b) Conventions de formation**

- 4) CV 2025- 382 Convention-cadre de partenariat - Association de Gestion du CNAM en région IDF / UPN (Direction du Patrimoine)
- 5) CV 2026-130 Convention de partenariat pédagogique pour la formation en alternance relative au Master Monnaie Banque Finance Assurance - CAP COMPETENCES / UPN
- 6) CV 2026-160 Convention de partenariat - École Normale Supérieure d'Architecture Paris Val de Seine (ENSA PVS) / UPN
- 7) CV 2026-189 Convention de collaboration - Association Zone d'Expression Prioritaire (ZEP) / UPN

Après en avoir avisé :

**Article 1 : Conventions internationales**

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les conventions internationales listées ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 13

**RELEVÉ DE DECISIONS ET D'AVIS  
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 18 MAI 2026**

**Article 2 : Conventions de formation**

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 40

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 13

Nanterre, le 18 mai 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie  
Universitaire

Meglana JELEVA

